



PROCÈS VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance à huis-clos, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 3 (BARDI S. à ALQUIER J-M., GALTIER D. à LAUGE J., RAYNAUD M. à BOUCHE Ph.)

Absents : 2 (ANGE C., JOUARD S.)

Date de convocation : 19/11/2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALMAZOR Frédéric, ALQUIER Jean-Michel, BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, PELLEGRIS Christophe, ROQUE Alix, SÉGUR Éric.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : ANGE Colette, JOUARD Samuel

Séance ouverte à 18h02

Secrétaire de séance : Christophe PELLEGRIS

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 03 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 03/11/2020 dont un exemplaire a été remis à chacun.

A L'UNANIMITE L'ASSEMBLEE APPROUVE LE PV DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020.

2. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER AVEC SERVITUDES DE PASSAGES A DONNER A TROIS PROPRIETAIRES :

- LIEU-DIT « LE MOUREL », PARCELLES COMMUNALES E 547 ET E 1160
- LIEU-DIT « LA PUZADE », PARCELLES PRIVEES C 83 ET C 84

Madame RAYNAUD Martine étant intéressée par la servitude de passage n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle : dans la continuité de la réhabilitation du puits à l'entrée du village et de la volonté d'y adjoindre une aire de pique-nique, la commune a la possibilité de devenir propriétaire des parcelles C83 ET C84 lieu-dit LA PUZADE, PAR ECHANGE des parcelles communales E547 ET E1160 lieu-dit LE MOUREL.

Les frais de notaire seront à la charge exclusive de la commune.

Cet échange renforcera la reconquête patrimoniale et ouvrira un espace public à l'entrée du village, Route de Pézenas, face à l'aire de retournement du bus.

Une servitude de passage sera signée depuis la parcelle C83 au profit des trois propriétaires des parcelles C94, C95 et C96 lieu-dit LA PUZADE.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE SUS-INDIQUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE APPROUVE A L'UNANIMITE :

- LA CESSION DES PARCELLES COMMUNALES E547 ET E1160 LIEU-DIT LE MOUREL PAR ECHANGE DES PARCELLES C83 ET C84 LIEU-DIT LA PUZADE DONT M. DELBOS JEAN-CLAUDE EST PROPRIETAIRE ;
- LA SERVITUDE DE PASSAGE A SIGNER DEPUIS LA PARCELLE C83 AU PROFIT DES PARCELLES C94, C95 ET C96 LIEU-DIT LA PUZADE.

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.